

GARDERIE PERISCOLAIRE



Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 19 juillet 2019, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire de Sainte Marguerite.

Les enfants inscrits dans les écoles de la Commune peuvent bénéficier, à la demande de leurs parents, de ce service qui est un lieu d'accueil surveillé où les enfants peuvent jouer ou faire leurs devoirs avant et après la classe. Le personnel de la garderie n'assure pas le service d'aide aux devoirs, seul un temps d'étude surveillée est proposé les lundis, mardis et jeudis soirs aux élèves des classes élémentaires dans une salle prévue à cet effet. **Il revient aux parents de vérifier que les devoirs sont faits et les leçons apprises et comprises.**

1. INSCRIPTIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

La garderie périscolaire est située dans l'enceinte de l'école élémentaire du Centre et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison de 3 séquences par jour :

- de 7h00 à 8h05 (matin)
- de 11h45 à 12h30 (midi)
- de 16h30 à 18h30 (soir)

Elle est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles sous réserve qu'ils présentent un ticket pour chaque séquence fréquentée.

Les tickets sont à acheter, (payable en espèces uniquement, prix fixé par délibération du Conseil Municipal chaque année), au secrétariat de la mairie. Ils doivent être complétés par les parents (Nom et Prénom de l'enfant + date à inscrire au dos).

Le ticket est remis à la personne responsable de l'accueil du service et à l'arrivée de l'enfant.

Toute séquence entamée, quelle que soit sa durée, doit être acquittée.

Une pénalité de retard, pour reprise des enfants après l'heure a été fixée à 5 € (délibération du 30 mai 2012).

2. RESPONSABILITE

Dès leur arrivée en garderie, les enfants seront placés sous la responsabilité de la Commune.

En début d'année, les parents devront remplir une fiche de renseignements mentionnant précisément les modalités de reprise des enfants. **Sans cet écrit, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.**

2.1 Arrivée

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie péri-scolaire.

Le midi et le soir, les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à la garderie. Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge à la descente du bus par le personnel de la garderie.

2.2 Départ

Le matin et l'après-midi, les enfants des cours élémentaires sont confiés aux enseignants. Le personnel de la garderie assure la conduite des enfants de maternelle vers le bus qui les conduit à leur école.

Le midi et le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans les locaux de la garderie. Les parents ou responsables doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s).

GARDERIE PERISCOLAIRE



Les enfants scolarisés en maternelle doivent obligatoirement être repris par le ou les adulte(s) expressément désigné(s) dans la fiche de renseignements. Une pièce d'identité sera demandée si la personne est inconnue de la garderie (idem pour les enfants des cours élémentaires).

Les enfants scolarisés en cours élémentaire (du CP au CM2) peuvent quitter les locaux seuls sur autorisation des parents (voir fiche de renseignements).

3. DISCIPLINE ET OBLIGATIONS

Les enfants, placés sous l'autorité du personnel du service, doivent :

- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par le personnel encadrant
- Se mettre en rang dans le calme
- Jouer sans brutalité
- Demander systématiquement l'autorisation aux encadrants avant d'aller aux toilettes ou de quitter les locaux

Tout comportement déplacé ou violent (geste, incivilité, langage, indiscipline...) fera l'objet d'une lettre d'avertissement, dans un premier temps, et pourra être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive en fonction des faits reprochés.

Les parents seront tenus responsables financièrement de toute dégradation commise par leur(s) enfant(s).

Nous rappelons que les objets de valeur tels que les MP3, consoles, etc... sont interdits dans l'enceinte de l'école. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.

4. SANTE / ACCIDENT

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie. Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament. Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.

Tout problème d'allergie (de contact, alimentaire,...) **doit impérativement** être signalé sur la fiche de renseignements.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront immédiatement avertis. En cas d'impossibilité, le personnel de la garderie est autorisé à prendre les mesures d'urgence nécessaires. Il fera appel, si besoin, au SAMU ou aux pompiers.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre leurs dispositions pour ne pas confier leur enfant à la garderie.

5. ADHESION AU REGLEMENT

La fréquentation du service de garderie péri-scolaire vaut adhésion au présent règlement.

Fait à Sainte Marguerite, le 19 juillet 2019

Le Maire,

André BOULANGEOT

GARDERIE PERISCOLAIRE



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à donner dûment complété à la personne chargée de la garderie

Tout changement en cours d'année doit être signalé rapidement.

NOM de l'enfant : _____ PRENOM de l'enfant : _____

Né(e) le ___ / ___ / ___

Adresse du domicile de l'enfant : _____

REPRESENTANT LEGAL 1

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone du travail : ___ - ___ - ___ - ___ - ___ Portable : ___ - ___ - ___ - ___ - ___

REPRESENTANT LEGAL 2

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone du travail : ___ - ___ - ___ - ___ - ___ Portable : ___ - ___ - ___ - ___ - ___

GARDE ALTERNÉE : OUI NON

Problèmes de santé à signaler (allergies, asthme, ...) : _____

Autorisent les personnes citées ci-dessous à prendre en charge mon enfant à la sortie de la garderie périscolaire et déchargent la mairie de toute responsabilité après son départ (cochez la case).

PERSONNE 1

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : ___ - ___ - ___ - ___ - ___

PERSONNE 2

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : ___ - ___ - ___ - ___ - ___

Autorisent notre enfant (uniquement cours élémentaire) à quitter la garderie périscolaire seul et déchargent la mairie de toute responsabilité après son départ (cochez la case).

Nous, représentants légaux de l'enfant désigné ci-dessus, déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 20___ / 20___ et en acceptons les conditions.

Le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Tournez la page S.V.P.

GARDERIE PERISCOLAIRE



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pendant la garderie :

- Je respecte les consignes de sécurité et de discipline données par le personnel encadrant
- Je me mets en rang dans le calme quand on me le demande
- Je joue sans brutalité
- Je demande systématiquement l'autorisation aux encadrants avant d'aller aux toilettes ou de quitter les locaux

Signature de l'enfant,